

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2026/533/AR/5.4

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION DE PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
A M. HERVE ADAM, 1^{ER} ADJOINT**

Envoyé en préfecture le 18/08/2026

Reçu en préfecture le 18/08/2026

Publié le **18 AOÛT 2026**

ID : 076-217602556-20260812-2026533AR-AI

S'LO

Le Maire de la Commune de EU,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- le Code de la commande publique,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/067/DEL/5.3 du 27 mars 2026, portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que M. Robin DEVOGELAERE, Maire de la ville d'Eu, ne pourra présider la commission d'appel d'offres prévue le lundi 24 août 2026 à 9h30 dans la salle Bignon,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres à **M. Hervé ADAM, premier adjoint** durant cette absence,

ARRETE :

Article 1^{er} - Délégation de fonction et de signature

Monsieur Hervé ADAM, premier adjoint, reçoit délégation de fonction et de signature pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

A ce titre, Monsieur Hervé ADAM peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents, tel que comptes rendus, convocations ou courriers, afférents au fonctionnement de cette commission.

Article 2 - Validité de la délégation

Cette délégation est donnée pour le lundi 24 août 2026.

Article 3 - Transmission et ampliation

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le douze août deux mille vingt-six.

Notifié le *18 Août 2026*
M. Hervé ADAM

M. Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu

Mairie de la Ville d'Eu

Rue Jean Duhornay - BP 38 - 76260 Eu

www.ville-eu.fr

Tél : 02 35 86 44 00

mairie-sg.eu@ville-eu.fr



@villedeeu

